

L'an DEUX MIL DIX-SEPT, le SAMEDI 16 DÉCEMBRE, à 09 h 11, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en huitième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 11 h 57).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François / CLAIN Claudette / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / ESPÉRET Jean-Pierre / HOARAU Brigitte / PESTEL René Louis / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre / MAMODE Nourjhan / HUMBLOT Nicole / JAVEL François / DUCHEMANN Yvette / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARBINOT Sonia / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / BELDA David / MÉLADE Thierry / SILOTIA William / ALI Laïnati / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique / LAGOURGUE Michel / HOARAU Serge / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / JEAN-PIERRE Philippe / HO-SHING Cynthia

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

*Pour toute la durée de la séance*

LOYHER Jeanne

par JAVEL François

MOREL Jean-Jacques

par LAGOURGUE Michel

*À son départ au Rapport n° 17/8-002 à 09 h 37*

BELDA David

par MÉLADE Thierry

*À son départ au Rapport n° 17/8-005 à 09 h 47*

VOLIA-GARNIER Laetitia

par DELORME Éric

*À son départ au Rapport n° 17/8-008 à 10 h 06*

ADAME Brigitte

par LOWINSKY Jacques

*À son départ au Rapport n° 17/8-027 à 11 h 00*

BÉLIM Audrey

par BARDINOT Sonia

*À son départ au Rapport n° 17/8-028 à 11 h 27*

BOMMALAIS Geneviève

par CHOPINET Gérard

Les membres présents, au nombre de 47 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du CGCT.

### ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du CGCT, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

(1)	ADAME Brigitte	(déléguée/ Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 17/8-011
	KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 17/8-014
(2)	ARMAND Alain	(délégué/ Département)		et Rapport n° 17/8-015

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20171216-178025-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2017  
Date de réception préfecture : 21/12/2017

	ANNETTE Gilbert	(président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 17/8-031
(3)	ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués/ Ville)		Thématiques CCAS
(4)	BOMMALAIS Geneviève			
	FONTAINE Gabrielle			
	HOAREAU Jean-François			
	LESCAT Michel			
	MAMODE Nourjhan			
(2)	VITRY Faouzia			
	HUBERT Richenel			
	JAVEL François	(délégué/ Ville)	au titre de l'OTI Nord	Rapport n° 17/8-031
	PESTEL René Louis	(délégué/ CINOR)		Thématiques Culturel
	DUCHEMANN Yvette	(lien de parenté)	au titre du Collectif Moufia/Bois-de-Nêfles	Éducation populaire
(1)	ADAME Brigitte	(déléguées/ Ville)	au titre de la CRIJ	Handicap et Intégration
(5)	VOLIA-GARNIER Laetitia			
	LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre du Lokal de la Source	
	ANNETTE Gilbert	(président)	au titre de la MLN	Rapport n° 17/8-031
	KICHENIN Virgile	(délégués/ Ville)		Thématique Insertion
(6)	BÉLIM Audrey			
(5)	VOLIA-GARNIER Laetitia			
	HOAREAU Jean-François			
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de RUN Action	
	ANNETTE Gilbert	(président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 17/8-031
(3)	ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués/ Ville)		Thématiques Logement social
(4)	BOMMALAIS Geneviève			Petite Enfance
	FONTAINE Gabrielle			
	HOAREAU Jean-François			
	LESCAT Michel			
	MAMODE Nourjhan			
(2)	VITRY Faouzia			
	HUBERT Richenel			
	ANNETTE Gilbert	(lien de parenté)	au titre de Prends un Asseoir	Rapport n° 17/8-031
	ANNETTE Gilbert	(président)		Thématiques Politique de la Ville
	CADJEE Ibrahim	(délégués/ Ville)	au titre de la CDÉ de Saint-Denis	Prévention
	CHOPINET Gérard			Projet éducatif global
	CLAIN Claudette			Restauration scolaire
(1)	ADAME Brigitte			Scolaire
	HO-SHING Cynthia			Séniors
(3)	ANDAMAYE Marie-Annick	(lien de parenté)	au titre du BCD	Sports
(4)	BOMMAMAIS Geneviève	(vice-présidente)	au titre de l'ADÉSC	
	LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre de Lasours Handball	
	CHOPINET Gérard	(lien de parenté)	au titre du CRGSH	
	COUDERC Alain	(délégué « sport »)	au titre de l'OMS de Saint-Denis	
(7)	ORPHÉ Monique	(déléguée/ Ville)	au titre de l'ADIL	Rapport n° 17/8-032
	KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 17/8-033
	MAILLOT Gérald	(lien de parenté)	au titre de la parcelle KA 69 partie	Rapport n° 17/8-034
	ADAME Brigitte	(élue déléguée)	au titre du PRU des Camélias	Rapport n° 17/8-037
	JAVEL François	(délégués/ Ville)	au titre de la NORDEV	Rapport n° 17/8-039
	EUPHRASIE Didier			
	FIDJI Jean-Claude			
(2)	LOYHER Jeanne	(délégués/ CINOR)		
	ASSABY Maximilien			
(2)	VARONDIN Frédéric			
	DOKI-THONON	(actionnaire)		

SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion  
CCAS Centre communal d'Action sociale  
CINOR Communauté intercommunale du NOrd de la Réunion  
CDÉ Caisse des Écoles  
ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine  
OMS Office municipal des Sports  
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

SIDR Société immobilière du Département de la Réunion  
OTI Office de Tourisme intercommunal  
CRIJ Centre régional d'Information Jeunesse  
BCD Basket Club dionysien  
CRGSH Club Roland Georget Sports Handicap  
ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement  
PRU Programme de Rénovation urbaine

(1) partie au Rapport n° 17/8-008 à 10 h 06  
(3) sortie au cours de la présentation du Rapport n° 17/8-031  
(5) partie au Rapport n° 17/8-005 à 09 h 47  
(7) sortie du Rapport n° 17/8-017 à 10 h 26 au Rapport n° 17/8-021 à 10 h 39

(2) absent(e) à la séance  
(4) partie au Rapport n° 17/8-028 à 11 h 27  
(6) partie au Rapport n° 17/8-027 à 11 h 00

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20171216-178025-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2017  
Date de réception préfecture : 21/12/2017

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

<b>Élus</b>	<b>Horaires</b>	<b>Remarques</b>
FIDJI Jean-Claude	sortie de 09 h 34 à 09 h 39	du Rapport n° 17/8-001 au Rapport n° 17/8-004
BELDA David	départ à 09 h 37	au Rapport n° 17/8-002 <i>procuration à MÉLADE Thierry</i>
VOLIA-GARNIER Laetitia	départ à 09 h 47	au Rapport n° 17/8-005 <i>procuration à DELORME Éric</i>
HO-SHING Cynthia	sortie de 09 h 55 à 09 h 59	du Rapport n° 17/8-006 au Rapport n° 17/8-009
ARLONDON Corine	départ à 10 h 05	au Rapport n° 17/8-008
ADAME Brigitte	départ à 10 h 06	au Rapport n° 17/8-008 <i>procuration à LOWINSKY Jacques</i>
NAILLET Philippe	sortie de 10 h 12 à 11 h 20	du Rapport n° 17/8-000 au Rapport n° 17/8-027
BAREIGTS Éricka	sortie de 10 h 18 à 10 h 20	du Rapport n° 17/8-010 au Rapport n° 17/8-012
HUBERT Richenel	sortie de 10 h 10 à 10 h 26	du Rapport n° 17/8-011 au Rapport n° 17/8-017
TÉCHER Régis	sortie de 10 h 19 à 10 h 33	du Rapport n° 17/8-011 au Rapport n° 17/8-020
MAMODE Nourjhan	sortie de 10 h 21 à 10 h 33	du Rapport n° 17/8-014 au Rapport n° 17/8-020
HO-SHING Cynthia	sortie de 10 h 23 à 10 h 25	du Rapport n° 17/8-016 au Rapport n° 17/8-017
FOURNEL Dominique	sortie de 10 h 23 à 10 h 27	du Rapport n° 17/8-016 au Rapport n° 17/8-018
DOKI-THONON Lisianne	sortie de 10 h 23 à 10 h 33	du Rapport n° 17/8-016 au Rapport n° 17/8-020
ORPHÉ Monique	sortie de 10 h 26 à 10 h 39	du Rapport n° 17/8-017 au Rapport n° 17/8-021
ANNETTE Gilbert	sortie de 10 h 31 à 10 h 39	du Rapport n° 17/8-018 au Rapport n° 17/8-021
CHOPINET Gérard	sortie de 10 h 32 à 10 h 41	du Rapport n° 17/8-018 au Rapport n° 17/8-023
SILOTIA William	sortie de 10 h 33 à 10 h 53	du Rapport n° 17/8-020 au Rapport n° 17/8-027
CLAIN Claudette	sortie de 10 h 35 à 10 h 53	du Rapport n° 17/8-021 au Rapport n° 17/8-027
MÉLADE Thierry	sortie de 10 h 35 à 10 h 53	du Rapport n° 17/8-021 au Rapport n° 17/8-027
HOARAU Serge	sortie de 10 h 47 à 10 h 53	du Rapport n° 17/8-025 au Rapport n° 17/8-027
BÉLIM Audrey	sortie de 10 h 47 à 10 h 53	du Rapport n° 17/8-025 au Rapport n° 17/8-027
BÉLIM Audrey	départ à 11 h 00	au Rapport n° 17/8-027 <i>procuration à BARDINOT Sonia</i>
ALI Lăinati	départ à 11 h 17	au Rapport n° 17/8-027
VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini	sortie de 11 h 27 à 11 h 33	du Rapport n° 17/8-028 au Rapport n° 17/8-031
BOMMALAIS Geneviève	départ à 11 h 27	au Rapport n° 17/8-028 <i>procuration à CHOPINET Gérard</i>
ANDAMAYE Marie-Annick	sortie de 11 h 33 à 11 h 43	du Rapport n° 17/8-031 au Rapport n° 17/8-038
LOWINSKY Jacques	sortie de 11 h 38 à 11 h 56	du Rapport n° 17/8-038 et avant clôture de séance

Le Maire certifie que le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le JEUDI 21 DÉCEMBRE 2017 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 47 sur 55.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20171216-178025-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2017  
Date de réception préfecture : 21/12/2017

**OBJET**            **Marché de location de bus avec chauffeur**  
                          Protocole transactionnel entre la Ville de Saint-Denis et la SARL MOUTOUSSAMY Emile

---

La Ville a notifié le 17 février 2016, un marché de prestations à la SARL MOUTOUSSAMY Emile pour la location de bus avec chauffeur afin de transporter des élèves et des accompagnateurs dans le cadre des activités sportives (lot n° 6) pour un montant de 10 000 € HT/ an.

Durant ce premier semestre 2017, la programmation des prestations a évolué du fait de :

- la participation plus importante des élèves des écoles de la Montagne aux préqualifications des finales académiques (en handball, basket-ball et danse) ;
- rencontres sportives scolaires imprévues sur le secteur de la Montagne notamment « le Maternathlon » (journée de découverte sous forme d'ateliers sportifs et parcours de motricité proposée aux 500 enfants de maternelles de la Montagne) et une nouvelle manifestation « Colorado Game » (jeux sportifs adressés aux CM1 et CM2 de la Montagne pour préparer leur entrée au collège).

Afin de mener à bien ces programmations supplémentaires, et à la demande de la Ville, l'entreprise a réalisé les prestations demandées.

Dans ce cadre, l'entreprise a présenté un mémoire de réclamation à la Ville exposant les coûts supplémentaires induits.

La Ville reconnaît la réalité des prestations effectuées par la société et admet que celle-ci serait en conséquence fondée sur la base de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux indemnitaire visant à son paiement, par la Ville, des sommes correspondant à la réalisation des prestations ci-dessus décrites.

Afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant le paiement de « MOUTOUSSAMY Emile SARL » pour les prestations réalisées, et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser un accord amiable, dans le respect de leur intérêt et après concessions réciproques.

Il a ainsi été convenu que le paiement des prestations supplémentaires effectuées par la société et non encore réglées à ce jour se ferait sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties ont convenu, d'un commun accord, que le montant versé par la Ville à la SARL MOUTOUSSAMY Emile serait limité à la somme de 9 320 € HT soit 9 515,72 € TTC.

Je soumetts donc à votre approbation le protocole transactionnel à passer entre la Ville et l'entreprise « MOUTOUSSAMY Emile SARL » titulaire du lot n° 6 du marché de location de bus avec chauffeur pour le transport des élèves et des accompagnateurs dans le cadre des activités sportives, d'un montant de 9 320 € HT soit 9 515,72 € TTC, dont vous trouverez le projet en annexe.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à passer avec « MOUTOUSSAMY Emile SARL », pour un montant s'élevant à 9 320 € HT soit 9 515,72 € TTC ;
- de m'autoriser à signer cet acte et tous les documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20171216-178025-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2017  
Date de réception préfecture : 21/12/2017

**OBJET**        **Marché de location de bus avec chauffeur**  
Protocole transactionnel entre la Ville de Saint-Denis et la SARL MOUTOUSSAMY Emile

---

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, notamment les Articles 2044 et suivants ;

Vu la Circulaire du 14 août 1987 du Ministre de l'Intérieur en précisant les modalités de mise en œuvre d'une transaction entre collectivité et une entreprise ;

Vu la Circulaire du premier Ministre en date du 6 février 1995 (JO du 15 février 1995) relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la Lettre-Circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation des contractants ;

Vu le RAPPORT N°17/8-025 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur JAVEL François au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Culture / Jeunesse / Sport » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

#### **ARTICLE 1**

Approuve les termes et le montant du protocole transactionnel à conclure avec l'entreprise « MOUTOUSSAMY Emile SARL », tel que joint en annexe.

#### **ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer le protocole transactionnel relatif au paiement des prestations réalisées, pour un montant s'élevant à 9 320 € HT soit 9 515,72 € TTC.

#### **ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget, au chapitre 67, article 678.

# PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

## **ENTRE :**

**La Commune de Saint-Denis**, représentée par son Maire en exercice, **M. GILBERT ANNETTE**, autorisé à cet effet par délibération n° 17/ du Conseil Municipal en séance du 16 décembre 2017;

Ci-après dénommée «la Commune».

## **ET :**

L'entreprise **MOUTOUSSAMY EMILE SARL**

Dont le numéro SIRET est : 429 764 574 00019 ;

Domiciliée au : 49 Route de Domenjod – 97490 Sainte-Clotilde

Représentée par Monsieur Emile MOUTOUSSAMY, dûment mandaté à cet effet ;

Ci-après dénommée «l'Entreprise».

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu la circulaire du 14/08/87;

Vu la lettre circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation ;

Vu la délibération n° 17/ du Conseil Municipal en séance du 16 décembre 2017;

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20171216-178025-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2017  
Date de réception préfecture : 21/12/2017

## APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT :

La société MOUTOUSSAMY EMILE SARL a été attributaire le 17 février 2016, du lot n °6 détaillant «un départ de tous les secteurs de Saint-Denis et destination vers les sites sportifs de la Montagne » du **marché de location de bus avec chauffeur pour le transport des élèves et des accompagnateurs dans le cadre des activités sportives**. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT par an. Il a été conclu pour une durée de 2 ans.

Durant ce premier semestre 2017, la programmation des prestations a évolué du fait de :

- la participation plus importante des élèves des écoles de la Montagne aux pré-qualifications des finales académiques (en handball, basket-ball et danse) ;
- rencontres sportives scolaires imprévues sur le secteur de la Montagne notamment « le Maternathlon » (journée de découverte sous forme d'ateliers sportifs et parcours de motricité proposée aux 500 enfants des maternelles de la Montagne) et une nouvelle manifestation « Colorado Game » (jeux sportifs adressés aux CM1 et CM2 de la Montagne pour préparer leur entrée au collège).

La société MOUTOUSSAMY EMILE SARL a dû s'adapter afin de répondre aux demandes de la ville. Elle a ainsi exécuté les prestations nécessaires à la Commune pour l'épanouissement des enfants scolarisés.

Le montant maximum du marché a été dépassé. Il n'a pas été possible d'organiser une nouvelle mise en concurrence pour satisfaire ces différentes sorties, de sorte que les prestations ont été assurées par la société MOUTOUSSAMY EMILE SARL. Il n'y a pas de fondement légal permettant le paiement de ces différentes locations de bus avec chauffeurs.

La Ville reconnaît la réalité des prestations effectuées par la société et admet que celle-ci serait en conséquence fondée sur la base de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux indemnitaire visant à son paiement.

Afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant le paiement de la Société MOUTOUSSAMY EMILE SARL pour les prestations réalisées, et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser un accord amiable, dans le respect de leur intérêt et après concessions réciproques.

Il a ainsi été convenu que le paiement des prestations effectuées par la société et non encore réglées à ce jour se ferait sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties ont toutefois convenu, d'un commun accord, que le montant de l'indemnité versée par la Ville à la Société MOUTOUSSAMY EMILE SARL serait limité à la somme de 9 320 € HT soit 9 515,72 € TTC, correspondant au montant des prestations réalisées conformément au tarif figurant dans les pièces du marché. Il n'y a pas de demande d'indemnisation complémentaire.

## CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**Article 1 : Sommes versées au titre du lot n° 6 du marché de location de bus avec chauffeur pour le transport des élèves et des accompagnateurs dans le cadre des activités sportives.**

La commune a payé à l'entreprise, les prestations effectivement exécutées.

Accusé de réception en préfecture  
974-219749016-2017-12-21-17885-1F  
Date de télétransmission : 21/12/2017  
Date de réception préfecture : 21/12/2017

## **Article 2 : Montant de la transaction**

Les parties conviennent aux termes des évaluations effectuées d'un commun accord d'arrêter la décomposition des sommes dues comme fixé en annexe, pour un montant total de 9320 € HT soit 9 515,72 € TTC.

L'ordonnateur émettra, donc, au profit de l'entreprise MOUTOUSSAMY EMILE SARL des mandats de dépenses correspondants au montant total des prestations réalisées.

## **Article 3 : Règlement de la transaction**

Les parties constatent l'extinction desdites créances réciproques. Elles reconnaissent en outre que cette transaction solde définitivement leurs relations au titre des prestations supplémentaires dues au titre de l'exécution de ce présent marché.

## **Article 4 : Liste des pièces de la transaction**

- L'annexe financière contenant le détail des sorties et sommes à verser
- Le courrier de réclamation de l'entreprise en date du 15 novembre 2017

## **Article 5 : Autres clauses**

Le présent protocole d'accord vaut une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

En contrepartie de la bonne exécution de la présente, l'entreprise se déclare satisfaite du règlement qui lui est proposé et renonce à tout recours devant quelque juridiction que ce soit et notamment devant le juge administratif, afin d'obtenir la condamnation de la commune de Saint-Denis à toute indemnité.

Chacune des parties renonce à toute instance et action au titre des prestations, objet du marché.

La commune de Saint-Denis et l'entreprise MOUTOUSSAMY EMILE SARL s'estiment remplis de leurs droits et reconnaissent que la présente transaction a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code Civil.

La transaction sera transmise à Monsieur le Préfet du Département pour l'exercice du contrôle de légalité, et au Receveur Municipal pour règlement.

Fait en trois exemplaires  
A Saint-Denis, le

Pour la Commune de Saint-Denis

Pour l'entreprise

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20171216-178025-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2017  
Date de réception préfecture : 21/12/2017

## ANNEXE

### DETAIL DES FACTURES A REGULARISER ET SORTIES CORRESPONDANTES

Fournisseur : Emile Moutoussamy

Lot n°6 marché M16099

Montant attribué : 10 000€ HT

Montant Consommé : 19562,36 € TTC (soit 19151,55 € HT)

**Montant des factures à régulariser : 9515,72 €**

N° Facture Fournisseur	Date Facture	Montant TTC	Intitulé Commandes
FC20170318	11/05/2017	929,11 €	Pré-selection Hand
FC20170374	26/05/2017	1 899,06 €	Maternathlon 23 mai 2017
FC20170487	05/08/2017	1 735,70 €	Colorado Game
FC20170488	05/08/2017	2 450,40 €	pré-sélection Basket et sorties sportives
FC20170585	14/09/2017	2 501,45 €	pré-sélection Danse et sorties sportives
	TOTAL	9 515,72 €	

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20171216-178025-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2017  
Date de réception préfecture : 21/12/2017

**MOUTOUSSAMY EMILE**

Entreprise de Transport En Commun et de voyageurs

SIRET: 429 764 574 000 19

RC : 200 B 159 6 APE : 602 G

📍 : N° 49 Route de Domenjod

97490 SAINTE CLOTILDE

☎ : 0262 53 54 65

📠 : 0262 53 78 98

[Moutoussamy.emile@wanadoo.fr](mailto:Moutoussamy.emile@wanadoo.fr)

MAIRIE DE SAINT DENIS  
A l'attention de Monsieur le Maire  
Gilbert ANNETTE  
2 Rue de Paris  
97400 SAINT-DENIS

Objet : réclamation paiements factures  
Lettre recommandée + AR n°1A08612161966

A Sainte Clotilde, le 15/11/2017.

Monsieur le Maire,

Suite à divers entretiens avec Mme Laurence ARASTE de la Direction Promotion du Sport, nous vous faisons part de notre réclamation concernant les factures non honorées (ci-dessous) du marché M16009 pour le lot 6, faisant état d'un dépassement de prestations pour un solde de 9515.72 €

- FC20170318 du 11/05/2017 de 929.11 €
- FC20170374 du 26/05/2017 de 1899.06 €
- FC20170487 du 05/08/2017 de 1735.70 €
- FC20170488 du 05/08/2017 de 2450.40 €
- FC20170585 du 14/09/2017 de 2501.45 €

Cependant, nous prenons note que les factures référencées ci-dessous sont en cour de mandatement pour un montant de 10 046.64 €

- FC 20170118 du 30/01/2017 de 3267.20 €
- FC20170267 du 12/04/2017 de 2450.40 €
- FC20170375 du 26/05/2017 de 1888.85 €
- FC20170390 du 14/06/2017 de 612.60 €
- FC20170403 du 16/06/2017 de 1827.59 €

Nous vous demandons de bien vouloir faire le nécessaire afin de procéder à la régularisation des paiements de ces factures.

Dans l'attente d'un retour favorable de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

La Direction

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20171216-178025-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2017  
Date de réception préfecture : 21/12/2017

**SARL MOUTOUSSAMY EMILE**  
Entreprise de transports routiers de voyageurs  
• 49 B Domenjod - 97490 Ste Clotilde  
Tél : 0262 53.54.65 - Fax : 0262 53.78.98  
SIRET : 429 764 574 00019 - APE : 4939A - RC 200B 159 6